

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 26 décembre 2019 Affichage et publication le 26 décembre 2019
Présents :	Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU (à partir de 19 h 10), Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT (à partir de 19 h 37), Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN, Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Jean-Paul TAPIA.
Absents ayant donné procuration :	Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD (jusqu'à 19 h 10), Thierry FOURMONT à Nicolas HASLÉ (jusqu'à 19 h 37), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Jean-Paul TAPIA
Absents :	Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Ingrid POIREY
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeu­di 19 décembre 2019 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2020 - Vote du budget principal et des documents annexes**

A la majorité des votes exprimés, Jean-Paul Tapia, et par procuration Annie-Claude François, s'abstenant, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux et Renaud Grazioli votant contre,

le conseil municipal décide :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget principal primitif 2020 ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget principal primitif 2020 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- de verser aux associations les subventions listées sur l'état annexé au budget primitif 2020 ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4 STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux de fiscalité 2020 à leur niveau de 2019 ;
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2020 :

Taxes locales	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,91 %	54,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,24 %	28,24 %
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale - Participation 2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accorder le versement d'une participation d'un montant de 195 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2020 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Avis sur le schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026

A l'unanimité des votes exprimés,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Laurent Mameaux s'abstenant,

le conseil municipal décide d'émettre un avis négatif sur le projet de schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026 et autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel d'activités 2018 de Territoires vendômois

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de Territoires vendômois pour l'année 2018.

8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA) - Rapport d'activités 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (TéA)

9 ASSAINISSEMENT : Services d'assainissement collectif et non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2018

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif transport et traitement établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA) pour la compétence transport et collecte ;
- prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif établi par la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

10 COMMANDE PUBLIQUE / ASSURANCES : Convention de groupement de commandes entre la Commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie personnalisée du Pôle nautique pour la passation des marchés publics d'assurances des membres du groupement – Avenant n° 1 à la convention de groupement

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement conclu entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie personnalisée du Pôle nautique pour la passation des

marchés publics d'assurances des membres du groupement et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la commande publique à signer ledit avenant ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 COMMANDE PUBLIQUE / VOIRIE : Convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et les communes d'Artins, Crucheray, Fontaine-les-Coteaux, La Ville-aux-Clercs, Lancé, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Prunay-Cassereau et Vendôme pour la passation, la signature et la notification d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes pour les couches de roulement

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV) et les communes d'Artins, Crucheray, Fontaine-les-Coteaux, La Ville-aux-Clercs, Lancé, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Prunay-Cassereau et Vendôme pour la passation et l'exécution des marchés publics de couches de roulement et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12 COMMANDE PUBLIQUE / VOIRIE : Convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et les communes d'Artins, Crucheray, La Ville-aux-Clercs, Mazangé et Vendôme pour la passation, la signature et la notification d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes pour la signalisation horizontale

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV) et les communes d'Artins, Crucheray, La Ville-aux-Clercs, Mazangé et Vendôme pour la passation et l'exécution des marchés publics de signalisation horizontale et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

13 EDUCATION : Répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant dans d'autres communes - Année scolaire 2018/2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal sollicite, pour l'année scolaire 2018/2019, les communes ou les syndicats de communes concernés pour les sommes figurant ci-dessous :

ÉCOLES MATERNELLES

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou du syndicat
FAYE	1	1 271,06	1 271,06
MAZANGÉ	1	1 305,18	1 305,18
MESLAY (sivos)	1	1 248,14	1 248,14
SAINTE-ANNE (sivos)	1	1 347,83	1 347,83
SAINT-OUEN	1	1 408,17	1 408,17
	5		6 580,38

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou du syndicat
AZÉ	1	362,23	362,23
COULOMMIERS-LA-TOUR	2	367,75	735,50
CRUCHERAY (sivos)	1	374,57	374,57
DANZÉ (sivos)	2	364,75	729,49
DROUÉ (sivos)	1	365,35	365,35
FAYE	4	353,13	1 412,51
FRÉTEVAL (sivos)	1	333,84	333,84
LA CHAPELLE-ENCHÉRIE (sivos)	1	338,29	338,29
MAZANGÉ	2	362,66	725,32
MORÉE (sivos)	1	333,84	333,84
NAVEIL	1	374,62	374,62

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou du syndicat
OUCQUES-LA-NOUVELLE (sivos)	2	338,30	676,59
PEZOU (sivos)	2	332,45	664,89
RAHART (sivos)	1	364,74	364,74
SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS	3	363,72	1 091,17
SAINTE-ANNE (sivos)	1	374,57	374,57
SAINT-OUEN	3,66	391,42	1 432,61
SELOMMES	1	365,22	365,22
THORÉ-LA-ROCHETTE	1	391,31	391,31
	31,66		11 445,78

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

14 EDUCATION : Convention d'objectifs avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire - Avenant pour prestation de service

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs avec la CAF pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

15 FONCIER : Vente d'un terrain à bâtir rue Hector Berlioz

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Fabienne Riverais, ou à toute personne physique ou morale de son choix, qui lui serait substituée pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente, le terrain cadastré section AW n° 310 de 614 m², situé au 220 rue Hector Berlioz à Vendôme, dont la commune n'a plus l'utilité ;
- de vendre cette parcelle moyennant le prix de 32 000 euros net vendeur, frais d'acte en sus, aux conditions suivantes :
 - * les frais de branchement et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
 - * la vente sera assortie de l'obligation de déposer un permis de construire dans le délai d'un an à compter de la date de signature du compromis, en vue de la construction d'une maison d'habitation ;
 - * un compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives classiques (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par l'acquéreur, en vue de la réalisation de son projet de construction ;
 - * dans le cadre de ce compromis, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente au vendeur ;
 - * les frais d'établissement du compromis et de l'acte de vente par le notaire désigné par la commune, seront supportés par l'acquéreur ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

16 FONCIER : Désaffectation de l'école Victor Hugo, avenue Georges Guimond

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de désaffecter l'ensemble immobilier de l'école maternelle Victor Hugo, cadastré section AP n° 642p de 5 200 m² environ, situé 4 avenue Georges Guimond à Vendôme, suite à l'avis favorable du préfet de Loir-et-Cher du 18 décembre 2019, pris après avis de la directrice académique des services de l'Education nationale, en vue de permettre son déclassement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

17 GRANDS PROJETS / FONCIER : Vente de bâtiments K, L et M au quartier Rochambeau

A la majorité des votes exprimés,
Patrick Callu, Joëlle Lathière et Agnès Lemoine s'abstenant,
Renaud Grazioli votant contre,
le conseil municipal décide :

- de vendre à la SAS JMP Ouest, siégeant 57 rue de Chartres, Le Perray-en-Yvelines, les bâtiments communaux K, L et M, situés au quartier Rochambeau à Vendôme et un espace non bâti de 280 m² environ jouxtant les bâtiments L et M, cadastrés section AR n° 395p, 541p et 543p, ainsi que le terrain cadastré section AR n° 587p d'environ 453 m² environ, situé faubourg Saint-Bienheure, en vue de l'aménagement d'un hôtel quatre étoiles d'environ 48 chambres, d'un espace bien-être, d'un espace de restauration et de places de stationnement végétalisées à usage privatif de l'équipement hôtelier ;
- de vendre ces biens aux conditions suivantes :
 - le terrain et les bâtiments seront vendus libres de toute occupation moyennant le prix de 550 000 euros net vendeur, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la commune ;
 - sur la partie non vendue de la parcelle cadastrée section AR n° 587, située faubourg Saint-Bienheure, la commune réalisera, pour la date d'ouverture de l'hôtel, soit pour la fin 2021, une passerelle piétonne au-dessus du Loir, reliant la parcelle cadastrée section AR n°587 à la parcelle cadastrée section AR n° 396, ainsi qu'un cheminement permettant aux usagers du domaine public et aux clients de l'hôtel d'accéder à cet ouvrage ;
 - afin de permettre la réalisation d'une jonction entre les bâtiments M et L, la commune prendra en charge le déplacement des ouvrages d'assainissement et des réseaux divers implantés sur les parcelles cadastrées section AR n°3 95p, 541p et 543p, dont notamment le séparateur à hydrocarbures, à l'exception du réseau d'eaux pluviales qui restera en place et fera l'objet d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle AR n° 541p, comme les réseaux lifi et de fibre interne ;
 - la commune concèdera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires au raccordement des bâtiments vendus ;
 - le raccordement des biens aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur ;
 - l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente avec l'acquéreur prévoyant :
 - une faculté de substitution pour l'acquéreur, au profit de toute personne physique ou morale de son choix, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - o que les espaces non bâtis jouxtant les bâtiments M et L, de 280 m² environ, soient déclassés, sachant que la désaffectation de ces espaces ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de 10 mois à compter de la signature de la promesse, délai nécessaire au dévoiement des réseaux publics situés dans l'emprise, en application de l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
 - o que la pré-commercialisation de l'équipement hôtelier et des espaces de restauration soit réalisée dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier, sachant que l'assiette du projet étant située en zone inondable au PPPRI, des fondations et des mesures constructives spéciales pourront être nécessaires ;
 - o qu'aucune prescription archéologique ne remette en cause la réalisation du projet ni ne bouleverse son équilibre financier ;
 - o que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la réalisation d'un projet d'hôtel et d'espaces de restauration, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;

- le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 10 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies, sachant qu'à la garantie de ce versement, l'acquéreur s'oblige à déposer un acte de cautionnement solidaire au profit du vendeur, dans les trois mois à compter de la signature de la promesse ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document, acte et avenant à la promesse de vente, nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

18 INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation de la cuisine centrale entre la ville de Vendôme, le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), la Communauté Territoires vendômois et le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un service commun de production, de conditionnement et de livraison de repas, dénommé cuisine centrale, à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Ville, la Communauté, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale de Vendôme ;
- d'approuver le choix de l'organe délibérant de la Communauté de confier la gestion de ce service à la commune ;
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de service ;

et autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

19 POLITIQUE DE LA VILLE / FONCIER : Acquisition du centre social CAF situé rue du Colonel Fabien

A l'unanimité des votes exprimés,
Patrick Callu et Renaud Grazioli s'abstenant,
le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la CAF de Loir-de-Cher, située 6 rue Louis Armand à Blois, les locaux du centre social CAF de Vendôme, cadastrés section AH n° 353 (958 m²), situés 3 rue du Colonel Fabien à Vendôme, afin de garantir la pérennité de cette structure située au cœur du quartier prioritaire des Rottes ;
- d'acquérir l'immeuble libre d'occupation, au prix de 180 000 euros net vendeur, TVA éventuellement en sus et frais d'acte en sus ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

20 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois indiqués ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Assistant administratif	35 h 00 / semaine	Filière administrative	C	Adjoint administratif		+1
Aide de cuisine	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique		+2
Jardinier	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	agent de maîtrise		+1
Agent d'entretien espaces naturels	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique	-1	
Gestionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00 / semaine	Filière administrative	C	Adjoint administratif	-1	
Agent de service	23 h 30 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique	-1	
Coordonateur de l'équipe technique des sports	35 h 00 / semaine	Filière technique	C	Adjoint technique	-1	
ATSEM	30 h 00 / semaine	Filière sociale	C	ATSEM	-1	

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

21 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents 2020 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

22 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois indiqués ci-dessous :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation vacataires	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagnement des enfants et des familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires.
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine Cuisinier Chauffeur
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élection ...
Communication/Cabinet du Maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts Assistance administrative du conseil municipal des jeunes
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

23 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un apprenti

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du recours au contrat d'apprentissage à la direction des sports :

Direction	Diplôme préparé	Missions	Durée du contrat
Sports	Bachelor management du sport	- promotion et communication des événements sportifs majeurs organisés sur le territoire - réalisation de la nouvelle plaquette des activités sportives proposées par la ville de Vendôme	1 an

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

24 RESSOURCES HUMAINES : Assurance statutaire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accepter les modifications proposées par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et SIACI SAINT HONORE courtier gestionnaire en assurance ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer l'avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE ;

et autorise le maire ou maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de gestion avec le centre de gestion du Loir-et-Cher ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

25 SPORT : Subventions meilleurs résultats USV

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations indiquées dans le tableau ci-dessous les subventions telles que détaillées au titre du dispositif meilleurs résultats, pour un montant total de 9 928 euros :

Association concernée	Subvention totale
USV Judo	2 425,00 €
USV Natation	1 903,00 €
USV Rugby	1 257,00 €
USV Triathlon	1 041,00 €
USV Athlétisme	934,00 €
USV Gymnastique	747,00 €
USV Boxe	593,00 €
USV Canoë-Kayak	395,00 €
USV Escalade	364,00 €
USV Handball	269,00 €
Total	9 928,00 €

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

26 SPORTS : Rallye Cœur de France du 27 au 29 septembre 2019 - Convention de parrainage type

A l'unanimité des votes exprimés,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Laurent Mameaux s'abstenant,

le conseil municipal approuve la convention type de parrainage et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

27 TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche - Année 2020

A la majorité des votes exprimés,

Renaud Grazioli s'abstenant,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine et Laurent Mameaux votant contre,

le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour huit dimanches de l'année 2020 listés comme suit : 12 janvier, 7 et 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 21 h 15